

Diffusion le 6 mai 2024

En attente d'approbation par le Bureau Directeur Départemental

Rédigé par Manuel GESLIN et Marjorie LECERF

Saison 2023/2024

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE  
**PROCÈS-VERBAL N°3 – Réunion du 24 avril 2024**  
(Réunion Teams - début 21h)

CDS77 : [sportive@cdvb77.fr](mailto:sportive@cdvb77.fr)

**Présents :**

Mme Marjorie LECERF (présidente de la CDS77), Mme Marie MILLER et M. Gaspard JBEILI.

**Assiste :**

M. Manuel GESLIN

**Absents :** M. Frédéric Billard, M. Jean-Luc Davoust

**Infractions sportives relevées le 22 décembre 2023 (RIS N°9) :**

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**

**DOSSIER 2324-R9-034**

**Lors de la rencontre ARFA014 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 1 / US LOGNES  
VOLLEY-BALL 3 (16/12/23) Date Initiale de la Rencontre : 28/10/2023**

CONSTATANT QUE :

- Le(la) joueur(euse) **(1527437) BOURGEOIS MARGOT** (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB), inscrit(e) sur la feuille de match, possédait le jour de la rencontre une licence COMPÉTITION avec une DHO NON VALABLE **(09/11/2023)**.

CONSIDÉRANT QUE :

- En application de l'article 11 du RGLIGA les fonctions liées à l'extension VOLLEY-BALL de la licence COMPÉTITION de (1527437) BOURGEOIS MARGOT n'étaient pas effectives.
- L'équipe de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 1 avait 6 joueur(euses)s au moins régulièrement qualifiées pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 1 perd la rencontre **ARFA014** par pénalité.

- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 1 perd la rencontre **ARFA014** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

## PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB

**DOSSIER 2324-R9-035**

**Lors de la rencontre ARFA036 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / BUSSY VOLLEY (10/12/23)**

CONSTATANT QUE :

- Aucun arbitre n'a arbitré la rencontre
- Pavé « approbations » non rempli ni signé par un arbitre

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Le club **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB a 10 jours pour envoyer à la CDS77 un courrier signé de l'arbitre ayant officié justifiant sa présence en précisant son n° de licence.**
- Dans le cas contraire, l'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** perdra la rencontre par pénalité
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **12.5€** (25€/2).

**Infractions sportives relevées le 7 février 2024 (RIS N°10) :**

## US LOGNES VOLLEY-BALL

**DOSSIER 2324-R10-036**

**Lors de la rencontre C1M006 - US LOGNES VOLLEY-BALL / SP CLUB BRIARD (16/01/24)**

CONSTATANT QUE :

- Aucun arbitre n'a arbitré la rencontre
- Pavé « approbations » non rempli ni signé par un arbitre

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Le club **US LOGNES VOLLEY-BALL a 10 jours pour envoyer à la CDS77 un courrier signé de l'arbitre ayant officié justifiant sa présence en précisant son n° de licence.**
- Dans le cas contraire, l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** perdra la rencontre par pénalité
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **US LOGNES VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **12.5€** (25€/2).

**Infractions sportives relevées le 12 mars 2024 (RIS N°11) :**

**LA FERTE VOLLEY**

**DOSSIER 2324-R11-037**

**Lors de la rencontre JMA023 - AS BALNEOLITAINE / LA FERTE VOLLEY (02/03/24)**

CONSTATANT QUE :

- L'équipe de **LA FERTE VOLLEY** a déclarée forfait (prévenu en avance)

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **LA FERTE VOLLEY** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **LA FERTE VOLLEY** perd la rencontre **JMA023** par forfait.
- Conformément à l'article 15 du RPE 2023/2024, l'équipe **LA FERTE VOLLEY** perd la rencontre **JMA023** 0/2 00-25 00-25 et perd 2 points au classement général.
- Conformément aux Tarifs 2023/2024, le club du **LA FERTE VOLLEY** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **30 euros**

**FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**

**Lors de la rencontre ARMR065 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 3 (09/03/24)**

CONSTATANT QUE :

- Le(la) joueur(euse) **(2745246) BECARD TEDDY (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB)**, inscrit(e) sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire
- Aucune remarque de l'arbitre ne précise que le surclassement a été présenté le jour de la rencontre

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** est en infraction avec l'art 10 du RGES.
- Le(la) joueur(euse) **(2745246) BECARD TEDDY (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3)**, était peut-être en possession du surclassement sans que la licence n'ait pas été mise à jour.
- L'équipe de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** avait 6 joueur(euses)s au moins régulièrement qualifié(e)s pour la rencontre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

**La CDS 77 demande à FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 dans les 10 jours de fournir la preuve de l'éventuel surclassement à la date de la rencontre, de voir avec la ligue IDF pour mettre à jour la licence puis d'envoyer un message à la CDS dès celle-ci effectuée.**

Dans le cas contraire :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARMR065** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** perd la rencontre **ARMR065** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.

Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **28.5 euros** (57€/2).

### Infractions sportives relevées le 3 avril 2024 (RIS N°12) :

#### FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB

**DOSSIER 2324-R12-039**

#### Lors de la rencontre ARFR076 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 / BUSSY VOLLEY (30/03/24)

CONSTATANT QUE :

- L'entraîneur (**1799355**) **M. ESCOFFIER LUCAS (FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB)**, inscrit sur la feuille de match ne possède pas de licence « éducateur sportif » enregistrée.

CONSIDÉRANT QUE :

- Conformément à l'article 28.2 du RGES, **ESCOFFIER LUCAS** a 10 jours pour régulariser la situation après diffusion du présent PV
- Le club de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB a créé la licence « éducateur sportif » de **M. ESCOFFIER LUCAS** le 04/04/2024

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- De clore ce dossier sans incidence

#### US LOGNES VOLLEY-BALL

**DOSSIER 2324-R12-040**

#### Lors de la rencontre ARFR077 - US LOGNES VOLLEY-BALL 3 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 (30/03/24)

CONSTATANT QUE :

- L'équipe de **US LOGNES VOLLEY-BALL 3** ne s'est pas présentée à l'horaire prévu de la rencontre.
- Un échange téléphonique a eu lieu avant la rencontre entre la présidente de l'**US LOGNES** et la présidente de la **CDS77** indiquant que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL 3** sera incomplète pour la rencontre **ARFR077**
- Un mot du gardien du gymnase de Lognes nous a été envoyé mentionnant la présence de l'équipe **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2** à l'horaire prévu de la rencontre.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL 3** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL 3** perd la rencontre **ARFR077** par forfait.
- Conformément à l'article 13 du RPE d'Accession Régional 2023/2024, l'équipe **ÉQUIPE** perd la rencontre **ARFR077** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 3 points au classement général.
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le club du **US LOGNES VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **64€** (128€/2) (match à domicile)

**VC CHAMPS SUR MARNE**

**DOSSIER 2324-R12-041**

**Lors de la rencontre ARMR068 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / VC CHAMPS SUR MARNE 2 (16/03/24)**

CONSTATANT QUE :

- Le Nom de l'entraîneur de l'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE 2** et son numéro de licence n'ont pas été inscrit sur la feuille de match.
- Un entraîneur a signé la composition de l'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE 2**

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE 2** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **VC CHAMPS SUR MARNE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **12.5€** (25€/2).

**VB TORCY MARNE LA VALLEE**

**DOSSIER 2324-R12-042**

**Lors de la rencontre ARMR078 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 3 / COULOMMIERS VOLLEY-BALL 2 (30/03/24)**

CONSTATANT QUE :

- Pavé « approbations » non rempli ni signé par un arbitre
- Aucun arbitre renseigné sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 3** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Le club **VB TORCY MARNE LA VALLEE** a **10 jours pour envoyer à la CDS77 un courrier signé de l'arbitre ayant officié justifiant sa présence en précisant son n° de licence.**
- Dans le cas contraire, l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 3** perdra la rencontre par pénalité
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2023/2024, le GSA **VB TORCY MARNE LA VALLEE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **12.5€ (25€/2)**.

#### INCIDENT LORS D'UN MATCH A OZOIR

À la suite d'un incident signalé lors d'un match à Ozoir, la CDS souhaite trouver un moyen de limiter le niveau sonore dans les gymnases lors des rencontres car cela peut nuire à la santé des personnes présentes.

Nous allons tout d'abord nous renseigner sur la législation en vigueur.

#### FINALES DE LA COUPE DE SEINE ET MARNE 2024

Les finales de la coupe de Seine et Marne 2024 en M15 (féminin et masculin), M18 (féminin et masculin), M21 (féminin et masculin), Compet'Lib 6x6 mixte, Compet'Lib 4x4 mixte et Volley Assis 4x4 mixte se dérouleront le 2 juin et seront organisés par le club de VAL D'EUROPE au gymnase de COUPVRAY

Modification du programme pour avoir suffisamment de temps entre les matchs pour les remises :

- 10h puis remise des récompenses
- 12h puis remise des récompenses
- 14h puis remise des récompenses
- 16h puis remise des récompenses

Un point est fait sur les récompenses à acheter.

*Marjorie a réalisé un document partagé sur ce sujet qu'elle a montré lors de la réunion.*

Commande à faire :

- 105 médailles « vainqueur » (modèle 70mm avec pastille couleur)
- 200 médailles « standard » (modèle 70mm avec pastille couleur)
- Rubans unis bleu
- 16 coupes (modèle 39cm) + plaques
- 485 T-shirts (modèle corail imprimé 2 faces avec logo « Terre de jeux 2024 » dans le dos)

Il est demandé à Manu de relancer les clubs pour les implantations des M9/M11/M13.

Un point est fait sur les engagements.

*Document envoyé par Manu aux clubs*

## QUALIFICATIONS JEUNES POUR LES FINALES DE LA COUPE DE SEINE ET MARNE 2024

### Qualifications M15, M18 et M21 :

Il a été demandé à Manu de réaliser un document avec plusieurs formules possibles afin que les clubs puissent avoir une formule prête même en cas de forfait.

La CDS choisi des formules en fonction du nombre d'équipes engagées.

*Un document va être envoyé aux clubs avec des formules de 3 à 9 équipes.*

- M15 filles (8 équipes)
- M15 masculins (7 équipes)
- M18 féminines (6 équipes)
- M18 masculins (9 équipes)
- M21 féminin (6 équipes)
- M21 masculin (8 équipes) *une formule plus rapide est choisi en fonction du créneau disponible*

## PROCHAINE RÉUNION

Prochaine réunion le mercredi 15 mai (21h)

---

Fin de la réunion à 23h05

**Marjorie LECERF**



Présidente de la CDS 77